



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Cinquante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 6 janvier 1972,
à 15 h 40

NEW YORK

Président: M. Károly SZARKA (Hongrie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session (*fin*) [E/L.1468 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2]

1. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil doit continuer l'examen de la note du Secrétaire général (E/L.1468 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2) relative à ce point de l'ordre du jour.

SECTION A DU DOCUMENT E/L.1468 (*suite*)

Paragraphe 9. alinéa b (*suite*)

2. M. VIAUD (France) explique comment la délégation française voit la situation actuelle. Le Conseil économique et social est saisi d'une proposition du Secrétaire général qui a valeur de règle générale et s'appuie sur une décision antérieure de l'Assemblée générale. La délégation française est prête à approuver cette proposition. Mais elle considère que la décision prise le 20 décembre 1971 par le Conseil en ce qui concerne le Comité de la science et de la technique et le Comité chargé de l'examen et de l'évaluation reste valable. La question n'est pas de savoir s'il est opportun que ces deux comités aient des comptes rendus analytiques détaillés, le Conseil a déjà tranché ce point. Enfin, le Conseil économique et social, en prenant sa décision, ne s'interdira pas de s'occuper à l'avenir de la documentation, qui est une question de la première importance. La délégation française fait appel à ceux qui considèrent cette décision du Conseil comme toujours valable pour qu'ils ne demandent pas un nouveau vote sur cette question car elle serait dans l'obligation de maintenir sa position et de s'abstenir, ce qui serait regrettable en ce début d'année.

3. M. BRITO (Brésil) est d'accord avec le représentant de la France pour qu'on ne revienne pas sur une question déjà résolue. Le Conseil a décidé, après un débat approfondi, que des comptes rendus seraient établis pour ses deux organes. L'Assemblée générale invite le Conseil à adopter des dispositions analogues à celles qui sont prévues à l'alinéa b du paragraphe 10 de sa résolution 2538 (XXIV). Le Comité du programme et de la coordination devrait peut-être examiner la situation. L'absence de comptes rendus analytiques crée en effet parfois des difficultés.

4. M. GUEVARA ARZE (Bolivie) dit que, sans l'intervention du représentant des Etats-Unis, il approuverait, sur le principe, la position du Ghana et de la

France. Mais maintenant il ressort que pour certains, dont les Etats-Unis et l'URSS, approuver la proposition du Secrétaire général revient à supprimer les comptes rendus analytiques des deux organes subsidiaires alors que pour d'autres, comme le Brésil et la France, cette approbation n'implique pas automatiquement leur suppression. Ainsi, le Conseil a trois possibilités: approuver la suggestion du Secrétaire général sans décider si elle s'appliquera aux deux organes subsidiaires; rejeter cette suggestion; l'approuver avec une modification, comme l'a proposé le représentant de la Tunisie. La décision que prendrait le Conseil comporterait alors la dernière phrase suivante: "Cette décision ne s'appliquera ni au Comité de la science et de la technique ni au Comité chargé de l'examen et de l'évaluation, qui ont été autorisés à faire établir des comptes rendus analytiques de leurs séances en vertu de la décision adoptée par le Conseil à sa 1808^e séance, le 20 décembre 1971."

5. M. ZAGORIN (Etats-Unis) juge avisée la proposition du représentant de la Bolivie et est prêt à revenir sur les termes de sa précédente intervention, où il avait déclaré qu'il se verrait contraint de s'opposer à cette formulation. Il se demande si le Conseil ne pourrait pas accepter sans vote la phrase supplémentaire proposée.

6. M. DRISS (Tunisie) approuve cette manière de voir et demande la clôture du débat. En cas d'objection, M. Driss demandera un vote.

7. M. CARANICAS (Grèce) se déclare opposé à l'amendement proposé par le représentant de la Bolivie, car il convient de respecter les décisions prises par l'Assemblée générale, et notamment sa résolution 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971. L'expérience du Conseil en ce qui concerne les deux nouveaux comités est trop courte pour permettre de décider si des comptes rendus analytiques sont nécessaires ou non. M. Caranicas craint, quant à lui, que l'existence de comptes rendus ne mène à un abus de "verbiage" et que les représentants ne parlent "pour le compte rendu". Il pense par ailleurs aux délégations des pays en voie de développement qui ne disposent pas de suffisamment de personnel pour lire dans le détail ces comptes rendus. En fin de compte, il préfère donc laisser le texte tel qu'il est.

8. M. DRISS (Tunisie) demande, puisqu'il y a eu objection, un vote sur sa motion de clôture du débat.

9. M. CARANICAS (Grèce), pour éviter un vote, retire son objection.

10. M. BRITO (Brésil), donnant une explication préalable de son vote, n'émet pas d'objection contre le texte proposé par la Bolivie, mais il devra s'abstenir car il

estime qu'il faudrait s'appuyer sur les recommandations de l'Assemblée générale en tenant compte des circonstances.

11. Mlle LIM (Malaisie) est opposée à l'amendement de la Bolivie car il constituerait un précédent regrettable; en effet, la résolution de l'Assemblée générale a été adoptée avant celle du Conseil économique et social qui est donc tenue par ses termes. La proposition de la France est plus logique en ce qu'elle laisse l'ensemble du paragraphe tel qu'il est.

12. M. ODERO-JOWI (Kenya) trouve l'amendement de la Bolivie inutile. La délégation kényenne ne pense pas qu'il y ait contradiction entre la résolution de l'Assemblée générale du 17 décembre et la décision prise par le Conseil économique et social le 20 décembre. Malgré ces réserves, la délégation kényenne ne votera pas contre cet amendement.

13. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique ne peut approuver l'amendement de la Bolivie car il va à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale et il serait préférable de laisser au Comité du programme et de la coordination le soin de reprendre la discussion de cette question qui n'a pas été assez étudiée par le Conseil. En cas de vote, la délégation soviétique voterait contre l'amendement tout en se réservant de revenir sur la question.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Bolivie.

Par 15 voix contre 4, avec 7 abstentions, l'amendement de la Bolivie est adopté.

15. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble de la recommandation, ainsi modifiée.

Par 17 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Secrétaire général contenue à l'alinéa b du paragraphe 9, telle qu'elle a été amendée, est approuvée.

Paragraphe 9, alinéa c

16. Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil le document E/L.1468/Corr.2 qui vient de leur être distribué.

17. M. HEMANS (Royaume-Uni) voudrait savoir pourquoi la recommandation en question a subi une modification aussi radicale.

18. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) répond qu'on n'a pas eu le temps, après la recommandation du Corps commun d'inspection, d'en communiquer le texte à tous les autres organes intéressés, ce qui a amené à modifier la "suite recommandée" afin que la Commission des droits de l'homme puisse recevoir le texte en question.

19. M. HEMANS (Royaume-Uni) préfère la recommandation telle qu'elle figure dans l'original. En effet, sans mésestimer l'importance des rapports périodiques à

la Commission des droits de l'homme, il convient de se soucier également de réduire la documentation. Le Conseil est parfaitement en droit de prendre une décision sur ce point, étant entendu que la Commission des droits de l'homme pourra adopter une recommandation contraire si elle est en désaccord. Le représentant du Royaume-Uni propose donc formellement de maintenir le texte de l'alinéa c du paragraphe 9 tel qu'il figure dans le document E/L.1468.

20. M. CARANICAS (Grèce) soutient la proposition du représentant du Royaume-Uni.

21. M. TARDOS (Hongrie) fait remarquer tout d'abord qu'il serait plus à propos de considérer le document E/L.1468/Corr.2 comme une révision étant donné qu'il concerne une modification de fond.

22. Si le Conseil adoptait le texte original (voir E/L.1468), certaines langues auraient inévitablement la préférence sur les autres. D'autre part, l'Assemblée générale n'adresse pas une recommandation formelle au Conseil mais attire simplement son attention sur la recommandation 10 figurant à la section IX de la partie A du rapport du Corps commun d'inspection¹. Par conséquent, M. Tardos estime qu'il serait plus opportun de transmettre la recommandation du Corps commun d'inspection à la Commission des droits de l'homme, comme indiqué dans le document E/L.1468/Corr.2.

23. M. AKWEI (Ghana) estime lui aussi que cette version révisée est plus judicieuse et permet au Conseil de faire preuve de la sagesse et de la prudence qui s'imposent plus particulièrement ici. Tout en partageant les préoccupations du représentant du Royaume-Uni au sujet du volume de la documentation, il estime qu'avant de prendre une décision le Conseil devrait laisser la possibilité au principal organe intéressé, c'est-à-dire à la Commission des droits de l'homme, d'examiner cette recommandation.

24. M. MAHMASSANI (Liban) partage également ce point de vue. Il fait d'autre part remarquer qu'en fait le Conseil est maintenant saisi d'une seule proposition, celle qui figure dans le document E/L.1468/Corr.2, puisque ce texte remplace le texte original.

25. M. DRISS (Tunisie) aimerait savoir si les rapports périodiques sont présentés par le Secrétariat, auquel cas le Conseil créerait un précédent dangereux en acceptant qu'ils soient présentés dans une seule langue de travail. La délégation tunisienne pourrait accepter la proposition du représentant du Royaume-Uni s'il y était question de deux langues de travail.

26. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) répond que les rapports périodiques sont soumis par les Etats Membres et les institutions spécialisées et que des renseignements sont transmis dans le cadre du système des rapports périodiques par certaines organisations non gouvernementales. Ces rapports parviennent dans plusieurs langues, dont certaines ne sont pas des langues officielles de l'ONU. Le Comité

¹ A/8319 et Corr.1.

consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la partie A du rapport du Corps commun d'inspection a fait remarquer à l'Assemblée générale que l'utilité de ces rapports risquerait de se trouver réduite s'ils étaient publiés dans l'original seulement². Les séances actuelles du Conseil étant essentiellement consacrées à l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session, et comme il apparaît que la question soulevée mérite d'être examinée en premier lieu par la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a estimé qu'il était préférable que le Conseil s'informe avant de prendre une décision finale de l'avis de la Commission, qui dispose notamment d'un Comité spécial chargé de l'examen des rapports périodiques. Il croit que la Commission sera en mesure de trouver une solution qui tiendra compte à la fois des désirs du Corps commun d'inspection et des préoccupations du Comité consultatif. Pour le résumé analytique, qui est préparé par le Secrétariat, la question des langues ne se pose pas puisque le Corps commun recommande que l'on continue à le distribuer dans les quatre langues. Quant à l'index qui ne compte que trois ou quatre pages et dont la suppression ne constituerait donc pas une économie de documentation considérable, il s'est révélé fort utile jusqu'à présent tant pour faciliter la consultation des rapports périodiques par les gouvernements intéressés que pour effectuer d'autres études dans le cadre du programme des droits de l'homme. C'est pourquoi, tout bien considéré, le libellé adopté dans la recommandation du Corps commun pourrait se révéler un peu trop rigide. Le libellé de la partie *b* de cette recommandation peut prêter à des malentendus: Il est proposé de donner une distribution limitée aux textes préparatoires et versions préliminaires des rapports préparés par les Rapporteurs spéciaux mais cela ne vise pas l'ensemble de la documentation de la Sous-Commission. La formule utilisée dans la recommandation peut donc prêter à confusion. C'est pourquoi le Secrétaire général a estimé utile que, avant de prendre une décision finale, le Conseil s'inspire des avis de ses organes subsidiaires compétents en la matière et directement intéressés, notamment de la Commission des droits de l'homme.

27. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) aimerait savoir, pour sa part, combien de rapports sont reçus approximativement, quel est le coût de leur traduction et quelles décisions la Commission des droits de l'homme a prises dans le passé sur la base de l'un quelconque de ces rapports.

28. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) indique que les rapports, qui sont actuellement présentés tous les deux ans suivant un cycle de séries successives — droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels et liberté de l'information — sont en moyenne au nombre de 35 à 40. Ces rapports et le résumé analytique établi par le Secrétariat sont examinés une semaine avant la session de la Commission des droits de l'homme par le Comité spécial des rapports périodiques, qui prépare à l'attention de la Commission un rapport et des projets de résolution portant tant sur la procédure d'examen des rapports que sur leur fond, que celle-ci, ces dernières années, a adopté

à l'unanimité. La Commission et le Conseil lui-même ont considéré dans le passé, du moins aussi longtemps que les Pactes internationaux ne sont pas en vigueur, que ces rapports périodiques lui sont fort utiles car ils constituent l'un des seuls moyens les plus pratiques d'obtenir des renseignements de la part des États Membres sur la façon dont ils donnent effet aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Quant au coût de la traduction, on ne dispose pas en ce moment de chiffres précis et il peut être difficile de citer un chiffre car les rapports périodiques ont été traduits par les services linguistiques du Secrétariat dans le cadre de leurs activités courantes.

29. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime également que le Conseil ne devrait pas prendre de décision sans tenir compte de l'avis de la Commission des droits de l'homme. Il est donc en faveur du texte proposé par le Secrétaire général dans le document E/L.1468/Corr.2.

30. M. HEMANS (Royaume-Uni) dit qu'il semble ressortir des explications de M. Schreiber que le Secrétariat a publié un rectificatif parce qu'il n'approuvait pas les conclusions du Corps commun d'inspection. Or, ce n'est pas au Secrétariat de prendre position sur ce point. Le Conseil est souverain et le Secrétariat ne doit pas prendre sur lui de l'influencer dans un sens ou un autre.

31. Par ailleurs, M. Hemans a eu l'occasion de participer aux travaux de la Commission des droits de l'homme et il a eu l'impression que 60 à 70 p. 100 des représentants ne lisaient pas tous les rapports périodiques présentés et que la discussion sur ce point était de pure forme. Il lui semble donc superflu que le Secrétariat continue à consacrer tant de temps et de travail à ces documents; c'est pourquoi il réitère la proposition qu'il a déjà présentée formellement.

32. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) craint qu'il n'y ait eu malentendu: le secrétariat ne conteste pas les propositions du Corps commun d'inspection en tant que telles; il a simplement voulu également tenir compte des observations du Comité consultatif en ce qui concerne ces rapports et de sa propre expérience. Le Secrétariat a suggéré le texte présenté dans le rectificatif (E/L.1468/Corr.2) parce que le texte original paraissait mener à une décision trop rigide et que, à son avis, le Conseil devrait pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause, c'est-à-dire en ayant le bénéfice des observations de la Commission des droits de l'homme, qui a des responsabilités directes en la matière et est donc intéressée au premier chef. Les observations de la Commission devraient pouvoir être renvoyées au Conseil à sa cinquante-deuxième session.

33. M. CARANICAS (Grèce) estime lui aussi que le rectificatif est en fait une révision. Il aurait été préférable qu'un représentant du Secrétariat explique dès le début le pourquoi de ce changement de texte.

34. M. DRISS (Tunisie) dit qu'il s'agit ici d'une question de principe. Le Corps commun d'inspection

² A/8532 et Corr.1 et 2, par. 43.

s'est arrogé un droit qu'il n'a pas en présentant une recommandation concernant les langues de travail et le Conseil se doit de le relever.

35. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) rappelle que le rapport du Corps commun d'inspection a été longuement examiné par la Cinquième Commission et que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2538 (XXIV) à une grande majorité. M. Scott préfère donc respecter cette décision et votera par conséquent pour la proposition du représentant du Royaume-Uni.

36. M. FIGUEROA (Chili) craint que, si l'on adopte le texte original, on ne limite la capacité de travail de la Commission des droits de l'homme, dont les membres n'ont peut-être pas tous les connaissances linguistiques suffisantes pour pouvoir étudier utilement les rapports dans leur langue originale. Il conviendrait donc, comme il est proposé dans le document E/L.1468/Corr.2, de prendre leur avis sur ce point.

37. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique appuie les vues du représentant du Chili et s'oppose de la façon la plus formelle à la position qui a été prise par le représentant de la Nouvelle-Zélande. En effet, l'Assemblée générale, qui est l'organe suprêmement compétent des Nations Unies, n'a pris aucune décision catégorique au sujet de la proposition présentée par le Corps commun d'inspection mais s'est simplement bornée à appeler l'attention du Conseil sur la recommandation 10 qui figure à la section IX de la partie A du rapport. Par conséquent, puisque l'Assemblée générale elle-même n'a pas pris de décision de fond en la matière, c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer et il ne saurait le faire sans avoir sollicité au préalable l'avis de la Commission des droits de l'homme. En consultant cette dernière, le Conseil ne ferait que se conformer à sa pratique habituelle, qui consiste à tenir compte des vœux de ses organes subsidiaires avant de prendre des décisions les intéressant. Etant donné ces considérations, la délégation soviétique approuve donc le libellé du rectificatif publié sous la cote E/L.1468/Corr.2 et espère que les membres du Conseil reconnaîtront qu'il importe que la Commission des droits de l'homme ait la possibilité de faire connaître ses observations sur le fond de la recommandation présentée par le Corps commun d'inspection et voudront bien agir avec tact envers cette commission.

38. Le PRÉSIDENT rappelle que le rectificatif publié sous la cote E/L.1468/Corr.2 est le seul texte dont soit actuellement saisi le Conseil, à moins que l'un des membres du Conseil ne veuille présenter un autre texte.

39. M. HEMANS (Royaume-Uni) propose en bonne et due forme que la recommandation du Secrétaire général figurant dans le document E/L.1468/Corr.2 soit remplacée par une décision du Conseil, par laquelle celui-ci ferait sienne la recommandation du Corps commun d'inspection, telle que le texte en est rappelé à l'alinéa c du paragraphe 9 de la section A du document E/L.1468.

Il y a 5 voix pour, 5 voix contre et 14 abstentions. La proposition n'est pas adoptée.

Il est procédé au vote sur la recommandation du Secrétaire général telle qu'elle figure dans le document E/L.1468/Corr.2.

Par 14 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la recommandation du Secrétaire général contenue à l'alinéa c du paragraphe 9, telle qu'elle a été rectifiée (A/L.1468/Corr.2), est approuvée.

Paragraphe 9, alinéas d à f

Les recommandations du Secrétaire général contenues aux alinéas d à f du paragraphe 9 sont approuvées.

Paragraphe 10 (E/L.1468/Add.1)

La recommandation du Secrétaire général contenue au paragraphe 10 est approuvée.

Paragraphe 11 (E/L.1468/Add.2)

La recommandation du Secrétaire général contenue au paragraphe 11 est approuvée.

SECTIONS B ET C DU DOCUMENT E/L.1468

40. M. TARDOS (Hongrie) aimerait savoir si, lorsque le Conseil adoptera ultérieurement son ordre du jour définitif, il sera saisi par le Secrétariat d'un autre document de travail donnant une image d'ensemble du programme de travail du Conseil.

41. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) dit que tel est l'objet du Conference Room Paper ESA/ECOSOC/LII/CRP.1, qui a déjà été distribué aux membres du Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour.

42. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres du Conseil qu'il y a un rectificatif (E/L.1468/Corr.1) portant sur la section B. Il invite le Conseil à prendre acte du contenu des sections B et C de la note du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

43. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention du Conseil sur la résolution 2898 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1971, relative à la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales. Aux termes du paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée a appuyé la suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ qu'il serait peut-être préférable que le Secrétaire général réexamine cette question en 1972, à un moment où il serait en mesure de présenter des recommandations solidement étayées sur l'organisation du Département dans son ensemble et sur le montant total des ressources dont il devrait disposer. D'après le Comité consultatif, cette méthode devait présenter en outre l'avantage de donner aux organes délibérants étroitement intéressés au rôle du Département, comme le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, la possibi-

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément N° 8A, document A/8408/Add.13, par. 11.

lité d'examiner tous les aspects du rapport du Secrétaire général dont on peut estimer qu'ils ont des répercussions d'ordre politique. Cela devait permettre également d'assurer que les recommandations reflètent les vues du nouveau Secrétaire général. Le Secrétaire général a l'intention d'inscrire à l'ordre du jour du programme de travail pour 1972 du Comité du programme et de la coordination un point relatif à cette question. Le Conseil aurait ainsi la possibilité d'examiner cette question compte tenu du rapport qui aura été établi par le Comité.

44. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le secrétaire du Conseil pour l'exposé qu'il vient de faire mais estime qu'une question se pose toutefois à ce propos. En effet, dans la résolution en question, l'Assemblée générale impose au Conseil économique et social ainsi qu'au Comité du programme et de la coordination de lourdes responsabilités. La délégation soviétique souhaiterait donc que le secrétaire du Conseil complète les renseignements qu'il vient de donner en précisant, en particulier, quels sont les moyens envisagés pour assurer que les délais imposés par l'Assemblée générale seront respectés.

45. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) dit que la question de savoir à quelle session le Comité du programme et de la coordination sera saisi de cette question dépendra avant tout de la date à laquelle sera publié le rapport du Secrétaire général et du temps qui sera nécessaire aux délégations pour l'étudier. Il semble toutefois que le Conseil devrait être en mesure de discuter de la question au plus tard à sa cinquante-troisième session.

46. M. AN (Chine) rappelle qu'il n'y a pas très longtemps que la Chine participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et que, en conséquence, elle n'en connaît pas encore toutes les traditions. Par ailleurs, la délégation chinoise n'a pas pris part aux travaux de la Deuxième Commission et souhaiterait donc pouvoir étudier davantage les questions relatives au point 9, à propos duquel elle se réserve de présenter d'autres observations ultérieurement.

47. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) prend acte avec satisfaction des renseignements supplémentaires que vient de donner le secrétaire du Conseil au sujet de cette question si importante qu'est la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales. En conclusion, compte tenu de ces indications ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale, la délégation soviétique présume que le Secrétariat ne prendra aucune mesure de réorganisation du Département avant d'avoir recueilli l'avis du Comité du programme et de la coordination et du conseil économique et social.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1972 et examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (E/L.1469 et Corr.1, E/L.1474, E/L.1475, ESA/ECOSOC/LII/CRP.1)

48. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention du Conseil sur le point 2, relatif à l'habitation,

la construction et la planification, de la liste des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir E. L.1469 et Corr.1). Il rappelle que, aux termes du paragraphe 9 de la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970, le Secrétaire général a été prié de présenter le plus rapidement possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un examen analytique et un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution en tirant tout le parti possible des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Toutefois, le secrétaire du Conseil tient à préciser que le rapport intérimaire en question ne pourra vraisemblablement être communiqué aux membres du Conseil six semaines avant l'ouverture de la session, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil. Par conséquent, le Conseil jugera peut-être préférable de reporter l'examen de la question relative à l'habitation, la construction et la planification à la cinquante-troisième session du Conseil.

49. En ce qui concerne l'alinéa *b* du point 5 de la liste, relatif à la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles, le secrétaire du Conseil rappelle que, au paragraphe 8 de la résolution 2692 (XXV), l'Assemblée générale n'a pas précisé à quelle session le rapport qui a été demandé devrait être examiné par le Conseil économique et social. Le Secrétariat avait espéré que ce rapport pourrait être examiné lors de la cinquante-deuxième session, mais il ne sera sans doute pas possible d'en assurer la publication suffisamment à temps et il serait peut-être préférable que le Conseil reporte à sa cinquante-troisième session l'examen de cette question.

50. En ce qui concerne le Conference Room Paper ESA/ECOSOC/LII/CRP.1, le secrétaire du Conseil signale qu'une légère modification doit y être apportée, c'est-à-dire que l'alinéa *b* du paragraphe 4 (Rapport sur le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) sera supprimé pour être ajouté à la liste des questions proposées pour la cinquante-troisième session.

51. Le secrétaire du Conseil tient à rappeler que, en ce qui concerne l'organisation des travaux proposés pour la cinquante-deuxième session (E/L.1474, l'ordre des propositions doit être considéré comme essentiellement provisoire et, par conséquent, comme susceptible de modifications.

52. M. OGISO (Japon) fait observer qu'il y a un chevauchement de quelques jours entre les dates de réunion prévues pour la cinquante-deuxième session proprement dite du Conseil (15 mai-2 juin 1972) et celles qui ont été arrêtées pour la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui doit se tenir à Santiago du Chili (13 avril-19 mai). Dans ces conditions, le représentant du Japon se demande s'il ne serait pas possible de différer de quelques jours l'ouverture de la cinquante-deuxième session du Conseil, étant admis, bien entendu, que la clôture de la session serait retardée d'autant.

53. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) rappelle que cette question a déjà été soulevée l'été précédent et que, en fixant les dates de la cinquante-deuxième session du Conseil, on avait précisément tenu compte du fait qu'il pourrait y avoir un certain chevauchement avec les dates de réunion de la CNUCED. En outre, le calendrier des conférences pour l'année 1972 est particulièrement chargé. D'autre part, la clôture de la cinquante-deuxième session doit avoir lieu le mercredi 2 juin et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement doit s'ouvrir le lundi 5 juin. Ce chevauchement était donc inévitable. D'autre part, à sa session de printemps, le Conseil économique et social examine essentiellement des questions ayant trait aux problèmes sociaux et aux droits de l'homme et, par conséquent, ce chevauchement ne présente pas trop d'inconvénients dans la pratique.

54. M. VIAUD (France) dit que le plan des conférences pour 1972 établi par le Secrétariat n'est certes pas entièrement satisfaisant mais que, étant donné le très grand nombre de réunions exceptionnelles qui doivent se tenir en 1972, il représente dans l'ensemble un compromis acceptable. En outre, comme vient de le faire observer le secrétaire du Conseil, la session de printemps du Conseil est surtout consacrée aux questions sociales et à la question des droits de l'homme, qui peuvent être traités sans la participation des spécialistes de l'économie, qui seront retenus pendant quelques jours à Santiago au début de la session du Conseil. La délégation française s'abstiendra donc de demander une modification quelconque de ces dates. Cependant, il importe de rappeler au Secrétariat qu'en année normale la session de printemps du Conseil devrait avoir lieu plus tôt que durant la seconde moitié du mois de mai, afin de ménager davantage de temps entre la session de printemps et la session d'été. C'est à la fin du mois d'avril au plus tard que devrait normalement se réunir le Conseil durant les années à venir.

55. M. OGISO (Japon) remercie le secrétaire du Conseil pour les précisions qu'il a données et comprend bien tous les problèmes dont il faut tenir compte lorsqu'on établit le plan des conférences. Il se demande toutefois s'il ne serait pas souhaitable de retarder de quelques jours tout au moins l'ouverture de la session du Comité économique du Conseil, sans modifier pour autant les dates de réunion du Conseil lui-même.

56. M. DE RIVERO (Pérou) demande que la session du Comité économique ou tout au moins l'examen de certains des points qui lui sont renvoyés (voir E/L.1474) soit reculé de quelques jours. En effet le premier point discuté sera le point 10 "Science et technique", qui fera certainement l'objet d'une décision à la session de la CNUCED.

57. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) estime avec la délégation japonaise qu'il faut éviter tout chevauchement et approuve la proposition du Pérou. D'autre part, il propose de confier au Comité social l'examen du point 4, relatif à la population, actuellement renvoyé au Comité économique et qui sera traité à la session de printemps. Cette question a été traitée à l'Organisation des Nations Unies d'un point de vue plutôt social et les documents existants s'adressent davantage aux membres du Comité

social. D'autre part, cette proposition vise à soulager le Comité économique à qui trop de questions ont été renvoyées. M. Denot Medeiros appuie la proposition du Japon tendant à reculer l'ouverture des débats du Comité économique lors de la session de printemps.

58. M. CARANICAS (Grèce) rappelle que depuis 1968 on est convenu de ne pas débattre de questions économiques lors de la session de printemps. L'ordre du jour de la cinquante-deuxième session comporte pourtant presque autant de questions économiques que sociales et l'ordre du jour surchargé de la session d'été n'est pas une explication satisfaisante. La question de la science et de la technique, par exemple, qui, comme il a été dit, sera traitée à la troisième session de la CNUCED, serait mieux à sa place à l'ordre du jour de la session d'été. Au contraire, le point "Habitation, construction et planification", question de caractère social par excellence, ainsi que le point "Population", comme l'a dit le représentant du Brésil, doivent être traités d'un point de vue social. Ainsi, si l'on reporte la question "Science et technique" à la session d'été et si l'on retient les questions "Habitation, construction et planification" et "Population" pour la session de printemps, il resterait 14 points, dont certains pourraient être encore reportés à la session d'été. De l'avis de la délégation grecque, il est tout à fait exclu que le Comité économique puisse se réunir au début de la session et il serait bon de toute façon qu'il ne se réunisse que pour une semaine.

59. M. VIAUD (France) approuve la proposition du Japon visant à reculer de quelques jours le commencement des travaux du Comité économique s'il se réunit à la session de printemps. De plus, la délégation française appuie les vues du Brésil et demande que les questions "Habitation, construction et planification" et "Population" soient discutées au Comité social, car autrement les membres de ce comité seraient obligés d'aller siéger au Comité économique dont les experts ne peuvent traiter de ces questions. Cette modification permettrait par ailleurs de reculer l'ouverture de la session du Comité économique. A propos de la question "Science et technique", M. VIAUD ne demande pas qu'elle soit supprimée de l'ordre du jour de la session de printemps mais est persuadé qu'il sera impossible d'en discuter à ce moment-là.

60. M. MAHMASSANI (Liban) tient à féliciter le Secrétariat pour le caractère logique que présente l'ordre du jour présenté. Ainsi, le représentant du Liban considère que les questions "Habitation, construction et planification" et "Population" ont un caractère économique marqué; pourtant, étant donné les circonstances, il ne sera pas opposé à leur transfert au Comité social. Quant au problème posé par la question "Science et technique", M. Mahmassani croit qu'on peut facilement le résoudre en repoussant l'examen à la deuxième ou troisième semaine de la session du Comité économique.

61. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) trouve logique de fixer le mandat du Comité de la science et de la technique à la session de printemps puisque ce comité se réunit en juin. La délégation des Etats-Unis ne voit aucune objection à ce que le Comité économique se réunisse quelques jours plus tard que prévu. A propos du point "Population", la délégation des Etats-Unis

maintient qu'il s'agit d'une question d'importance du point de vue économique et qu'il faut donc en saisir le Comité économique. D'autre part, étant donné qu'il est indispensable de traiter certaines questions économiques à la session de printemps, il faut renoncer au principe qui veut que l'on ne traite pas de ces questions à ladite session.

62. M. DRISS (Tunisie) voudrait que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire tel qu'il se présente en recommandant que seul le Comité social se réunisse à la session de printemps et que le maximum de questions lui soient confiées.

63. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le Secrétariat n'ait pas expliqué pourquoi certains des rapports les plus importants n'ont pas pu être préparés à temps pour la cinquante-deuxième session (voir E/L.1475), ce qui fait que des questions essentielles devront être supprimées de l'ordre du jour. Par exemple, pour le point 2 (Habitation, construction et planification) il est difficile d'admettre que le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui a tenu sa septième session en octobre 1971, ne soit pas encore prêt. De même, en ce qui concerne le point 5 (Ressources naturelles), des instructions ont été données au Secrétariat il y a plus d'un an pour le rapport mentionné à l'alinéa *b* (voir E/L.1469 et Corr.1). Ces deux points sont particulièrement importants pour les pays en voie de développement et il est donc fâcheux que le Secrétariat préfère ne pas se hâter sur ces questions importantes et préparer par contre des questions secondaires. Par exemple, la Conférence de plénipotentiaires organisée pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 doit terminer ses travaux le 24 mars seulement; on pourrait donc fort bien reporter ce point (point 3, *d*) à la reprise de la cinquante-troisième session. De même, la création d'un centre des Nations Unies pour la documentation concernant les aspects économiques et techniques des transports (point 6, *a*) ne présente pas un caractère d'urgence extrême. Quant au Plan d'action mondial (point 10, *b*), il pourrait fort bien figurer seulement à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, parmi le groupe de questions consacrées à la science et à la technique (point 12).

64. En ce qui concerne l'organisation même des travaux (E/L.1474), le temps consacré aux séances plénières, une semaine, semble trop limité. D'autre part, certains points qui ont été renvoyés au Comité économique, tels que l'habitation, la construction et la planification, les ressources naturelles et le rapport du Comité du programme et de la coordination, présentent des aspects sociaux ou juridiques qu'il faudra prendre le temps d'examiner en séance plénière. Il conviendrait donc de prolonger la durée de ces séances.

65. M. AHMED (Secrétaire du Conseil), répondant à M. Lissov, indique qu'il y a eu malentendu en ce qui concerne le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui sera prêt à temps pour être examiné à la cinquante-deuxième session. Le rapport qui ne pourra être soumis à temps est celui que devrait présenter le Secrétaire général sur les mesures prises en application de la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale.

66. En ce qui concerne le centre pour la documentation concernant les aspects économiques et techniques des transports, cette question n'a pas été inscrite par le Secrétariat sur sa propre initiative, mais à la suite d'une décision prise par le Conseil lui-même.

67. Quant aux questions examinées en séance plénière, c'est le Conseil lui-même qui a décidé, au paragraphe 4 de sa résolution 1621 A (LI), que tous les points de fond de l'ordre du jour d'une session du Conseil seraient renvoyés aux comités de session.

68. L'inscription du Plan d'action mondial à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième comme à celui de la cinquante-troisième session a été décidée, elle aussi, par le Conseil lui-même (résolution 1638 (LI)), comme c'est le cas également pour le mandat du Comité de la science et de la technique (point 10, *a*), sur lequel le Secrétaire général doit soumettre un rapport conformément à la résolution 1621 B (LI).

69. Quant à la répartition des questions entre le Comité social et le Comité économique, elle doit répondre aux nécessités d'un travail équilibré. Si la session de printemps est consacrée essentiellement aux questions sociales, certaines questions économiques sont néanmoins également inscrites à l'ordre du jour, mais, encore une fois, toujours sur l'initiative du Conseil lui-même et non du Secrétariat.

70. En ce qui concerne l'ordre chronologique d'examen des questions, il est on ne peut plus provisoire et le Conseil a toute liberté d'y apporter les changements qu'il désire.

71. M. DRISS (Tunisie) propose formellement au Conseil d'adopter le texte suivant: "Le Conseil économique et social, ayant examiné le point 10 sur l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session, décide: 1) d'approuver l'ordre du jour provisoire sous réserve des modifications qui peuvent y être apportées au cours de la cinquante-deuxième session; 2) de recommander la réunion au cours de la session de printemps du seul Comité social auquel seront confiées les questions de caractère social; 3) de confier à la session plénière l'examen des autres questions contenues dans l'ordre du jour provisoire." La session plénière peut, si elle le juge opportun, convoquer le Comité économique pour l'examen d'un ou de plusieurs points avant qu'une décision ne soit prise en plénière à leur sujet.

72. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), étant donné l'heure tardive, propose de lever la séance, conformément à l'article 54 du règlement intérieur.

73. M. MAHMASSANI (Liban) appuie la motion.

74. M. VIAUD (France), prenant la parole pour un point d'ordre, demande que le Conseil fixe dès maintenant l'heure à laquelle il examinera le point 7 de son ordre du jour (Elections).

75. Le PRÉSIDENT indique que ce point sera abordé par le Conseil à 15 heures, le vendredi 7 janvier.

La séance est levée à 18 h 50.